

Politique environnementale de La Coop fédérée

La Coop fédérée, soucieuse de la qualité de vie de ses employés, de ses membres, de ses clients et du public, s'assure que ses entreprises, activités et produits soient compatibles avec l'environnement. Pour ce faire, elle prend les engagements suivants :

- 1. RESPECT DES LOIS :** La Coop fédérée respecte les lois et règlements environnementaux.
- 2. PLAN D'URGENCE :** La Coop fédérée instaure et maintient à jour des plans d'urgence afin de réagir adéquatement aux événements environnementaux qui le nécessitent et donne aux employés une formation leur permettant de les appliquer.
- 3. ACQUISITIONS ET INVESTISSEMENTS :** La Coop fédérée inclut dans sa politique d'investissement et d'acquisition, une évaluation environnementale des entreprises, activités et biens qu'elle se propose d'acquérir ou de débiter.
- 4. FORMATION DU PERSONNEL :** La Coop fédérée diffuse à ses employés et gestionnaires sa politique environnementale, ses objectifs et projets en matière d'environnement.
La Coop fédérée instaure des programmes de formation à l'intention de ses employés et gestionnaires sur la gestion environnementale et la prévention des risques environnementaux inhérents à ses entreprises et activités.
- 5. DIFFUSION DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE :** La Coop fédérée incite ses membres, ses partenaires, ses associés et ses entreprises affiliées à adhérer à sa politique environnementale.
- 6. APPLICATION DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE :** Il incombe au chef de la direction de La Coop fédérée de s'assurer de l'application de la politique environnementale et de faire un rapport des activités environnementales au conseil d'administration aussi souvent que nécessaire, mais au moins une fois l'an.

Les rapports des activités environnementales adressés au conseil d'administration de La Coop fédérée par son chef de la direction doivent, entre autres, traiter des sujets suivants:

- Les dérogations aux lois et règlements environnementaux, les incidents environnementaux, y compris les déversements et rejets en contravention des lois et règlements environnementaux applicables.
 - Les initiatives prévues par La Coop fédérée, les gouvernements ou autres organisations qui peuvent affecter de façon importante La Coop fédérée ou ses activités.
 - Les résultats du suivi de la mise en oeuvre et de l'amélioration continue du système de gestion environnementale.
 - Le suivi de la performance environnementale en fonction des cibles et des objectifs établis à cet effet.
 - Les plans d'actions et les mesures correctives adoptées afin d'éviter la répétition d'irrégularités et d'incidents environnementaux.
- 7. CONTRÔLE DE L'APPLICATION DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE :**
Le conseil d'administration de La Coop fédérée mandate le Comité d'éducation coopérative et du développement durable de s'assurer au moins une fois l'an de l'application de cette politique environnementale.



Denis Richard
Président de La Coop fédérée

13 juin 2006